

COMMUNES DE  
PLUHERLIN, ROCHEFORT-EN-TERRE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU MORBIHAN

Réglementation de la circulation

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
ET  
LES MAIRES DES COMMUNES DE PLUHERLIN, ROCHEFORT-EN-TERRE

Arrêté n° SE169008AT - 18 QT 0590

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Vu la demande présentée le 14 novembre 2018 par la commune de Rochefort en Terre en vue d'organiser du 30 novembre 2018 au 06 janvier 2019 . les illuminations du bourg, sur la commune de Rochefort en Terre ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il importe de réglementer la circulation des véhicules sur la route départementale 777, 774 et 21 pendant la durée de la manifestation susvisée.

ARRÊTENT

- ARTICLE 1 :

Le présent arrêté porte sur les jours suivants et sur les créneaux horaires de 15 h 00 à 23 h 00 :

- le vendredi 30 novembre, samedi 1er et dimanche 2 décembre 2018

- le vendredi 7, samedi 8 et dimanche 9 décembre 2018

- le vendredi 14, samedi 15 et dimanche 16 décembre 2018

Tous les jours du vendredi 21 décembre 2018 au dimanche 6 janvier 2019

- ARTICLE 2 :

Pendant les jours et créneaux horaires indiqués à l'article 1, la circulation sera réglementée et déviée comme suit :

- sur la RD 777, du giratoire de la Mare (PR 19+150) au giratoire de La Regobe (PR 20+300), la circulation se fera en sens unique en venant de Rochefort en Terre. Le stationnement sera interdit sur le côté Nord de la RD 777 entre les deux giratoires.

- les usagers se dirigeant vers Rochefort en Terre seront déviés à partir du giratoire de La Regobe par les rues du Tallis et de Saint Hérmin (commune de Pluherlin), puis par la VC4 et la Rue de la Croix aux Moines

- le stationnement sera interdit des deux côtés de la RD 774 entre le parking du Moulin Neuf (PR 14+600) et l'intersection avec la Rue de La Croix aux Moines (RD 777)

- à l'Est du bourg, le stationnement sera interdit des deux côtés de la RD 774 entre le giratoire de la Ville au May (PR 12+350) et le panneau d'agglomération "Rochefort en Terre" (PR 13+750).

- sur la RD 21 (Rue du Souvenir, vers Malansac), le stationnement sera interdit côté Nord sur la section située en agglomération (PR 0 à PR 0+500) et des deux côtés sur la section située hors agglomération (PR 0+500 à PR 1+000)

**- ARTICLE 3 :**

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront à la charge de l'organisateur, la commune de Rochefort en Terre. Le fléchage et le jalonnement de ces itinéraires seront mis en place par l'organisateur, et conformes au plan joint au présent arrêté.

**- ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre des déviations.

**- ARTICLE 5 :**

Les organisateurs, le maire des communes de PLUHERLIN et ROCHEFORT-EN-TERRE, le commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À ROCHEFORT EN TERRE, le 19 novembre 2018 À PLUHERLIN, le 19 novembre 2018

LE MAIRE

LE MAIRE

Le Maire,  
J.-F. HUMEAU



AA



À Vannes, le 22 NOV. 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
le directeur des routes,

Xavier DOMANIECKI

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à délivrer le présent document. Les destinataires des données sont les organismes mentionnés dans le dernier article.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au Conseil départemental :

2, rue de St Tropez - CS 82400 - 56009 Vannes Cedex.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.